

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant le représentant de l'État au sein du Conseil de fondation de la Fondation pour le patrimoine de La Chaux-de-Fonds

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, modifiée le 22 mai 1996 ;

vu la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel, du 4 septembre 2018 ;

vu la proposition de la section conservation du patrimoine de l'office du patrimoine et de l'archéologie ;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Monsieur Frédéric Frank, conservateur cantonal à la section conservation du patrimoine de l'office du patrimoine et de l'archéologie, est nommé représentant de l'État au sein du Conseil de fondation de la Fondation pour le patrimoine de La Chaux-de-Fonds, pour la période législative 2021-2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 13 décembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND